

# **Cadre réglementaire de la Ligne de la Confédération – Rapport et règlement municipal**

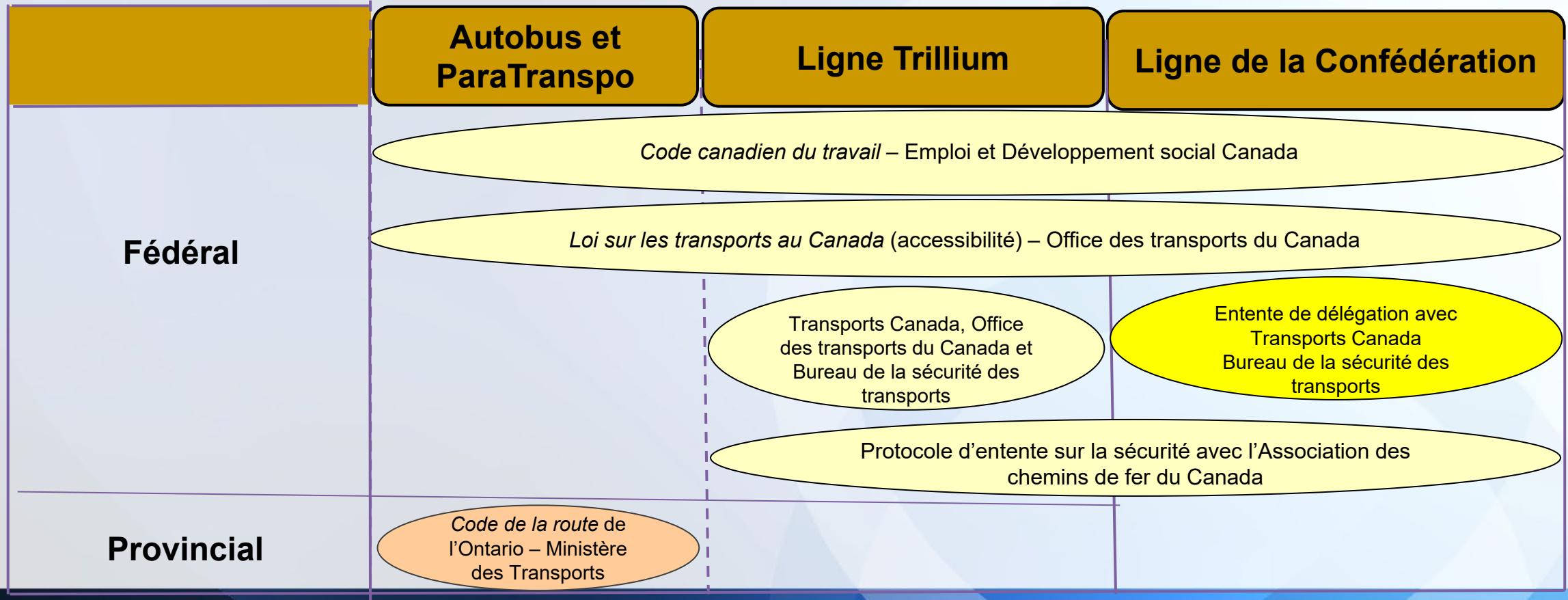
11 avril 2024

# Contexte – Modèle de réglementation déléguée

- Le réseau de la Ligne de la Confédération d'Ottawa est considéré comme une entreprise fédérale de transport ferroviaire.
- La loi et la réglementation fédérales n'ont toutefois pas été conçues en fonction des réseaux municipaux de train léger.
- Transports Canada n'a pas la structure administrative ni les ressources pour assurer un encadrement réglementaire pour les réseaux de train léger municipaux.
- Le pouvoir de réglementer le réseau de train léger a été délégué à la Ville d'Ottawa (Entente de délégation avec Transports Canada – 1<sup>er</sup> octobre 2011).

# Gouvernance réglementaire

## Services de transport en commun



# Ententes réglementaires et juridiques

Entente de délégation avec Transports Canada (« l'Entente de délégation »), octobre 2011 :

- Il incombe à la Ville de réglementer la Ligne de la Confédération en assurant la conception, la mise en œuvre et l'application d'un cadre réglementaire global.
- La Ville établit des procédures exigeant que le respect de la réglementation concernant la Ligne de la Confédération soit surveillé et que des comptes soient rendus à cet égard à la directrice municipale par un agent de vérification de la conformité indépendant (agent de surveillance et de conformité réglementaires [ASCR]).

Accord du projet, février 2013 :

- Volonté de la Ville de réglementer la conception, la construction, l'exploitation, l'entretien, la sécurité et la sûreté du réseau d'une manière prudente, ponctuelle et généralement conforme aux méthodes employées par d'autres autorités de réglementation pour des réseaux municipaux de train léger.

# Règlement sur la Ligne de la Confédération (2015-301)

Rapport au Conseil municipal d'Ottawa sur le cadre réglementaire de la Ligne de la Confédération, septembre 2015 :

- Définit le mandat et les responsabilités de l'ASCR pour la Ligne de la Confédération relevant de la Ville d'Ottawa;
- Établit une réglementation sur la Ligne de la Confédération et les autres questions réglementaires et de production de rapports à ce sujet, ainsi que sur les responsabilités internes à cet égard.

# Modifications du règlement municipal sur la Ligne de la Confédération

- Mise à jour des titres des fonctionnaires municipaux et des noms des directions générales et directions de la Ville qui ont changé depuis 2015, et ajout des nouveaux postes créés au sein des Services de transport en commun.
- Centralisation de la responsabilité de la désignation des règlements et des programmes applicables à la Ligne de la Confédération.
- Clarification du rôle de l'ASCR dans la surveillance de la conformité réglementaire des opérations et de l'entretien de la Ligne de la Confédération depuis la mise en service commercial en septembre 2019.
- Confirmation de la surveillance de la conformité réglementaire pendant les activités de conception et de construction grâce aux dispositions et activités de surveillance indépendantes prévues dans les ententes de projet de la Ligne de la Confédération.
- Établissement des échéanciers et des activités de production de rapports pour l'ASCR, y compris la coordination avec les fonctionnaires de la Ville, dont la directrice municipale et la directrice générale des Services de transport en commun, et présentation de rapports à la Commission du transport en commun et au Conseil.

**QUESTIONS?**